

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

Instruction n° 2018-I-02

modifiant les formulaires d'agrément, d'agrément simplifié et d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique,

Vu les instructions n° 2013-I-09 et n° 2013-I-13 de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu l'avis de Commission consultative Affaires prudentielles du 14 février 2018,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le dossier type de demande d'obtention de l'agrément d'établissement de monnaie électronique, mentionné à l'article 2 de l'arrêté susvisé et à l'annexe de l'instruction n° 2013-I-09, est supprimé et remplacé par le dossier type à l'annexe 1 de la présente instruction.

Article 2 :

Le dossier type de demande d'obtention de l'agrément d'établissement de monnaie électronique à statut prudentiel dérogatoire présenté à l'annexe de l'instruction n° 2013-I-09 est supprimé et remplacé par le dossier type d'obtention d'agrément simplifié d'établissement de monnaie électronique mentionné à l'article 2-1 de l'arrêté susvisé. Ce dossier est attaché à l'annexe 2 de la présente instruction.

Article 3 :

Le dossier type de demande d'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique, mentionné à l'instruction n° 2013-I-13, est supprimé et remplacé par le dossier type de déclaration à l'annexe 3 de la présente instruction.

Paris, le 21 février 2018

Le Président,

[Denis BEAU]